

COMMUNE DE VEVEY
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 6 février 2025**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter à l'unanimité**, le préavis concernant la « **Demande de crédit d'ouvrage de CHF 771'000.— TTC pour la réalisation du réaménagement du préau du Collège de la Veveysse** » (2024/P37) ;

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 771'000.— pour la réalisation du réaménagement du préau du Collège de la Veveysse ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2025 d'un montant de CHF 16'000.—, compte n° 526.3141.01 « Entretien des préaux, clôtures et plantations », relatif aux travaux d'entretien du préau ;
5. de charger la Municipalité d'inscrire aux budgets 2026 et suivants les montants relatifs et découlant de l'entretien du préau.

➤ **d'adopter à la majorité**, (2 avis contraires et un très grand nombre d'abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 897'000.— pour le renouvellement 2025 de l'infrastructure centrale (serveurs, stockage, baies de sauvegarde, systèmes de virtualisation et commutateurs reliant ces équipements) de l'informatique de l'administration communale de la Ville de Vevey** » (2024/38) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 897'000.— pour le Renouvellement 2025 de l'infrastructure centrale (serveurs, stockage, baies de sauvegarde, systèmes de virtualisation et commutateurs reliant ces équipements) de l'informatique de l'administration communale de la Ville de Vevey ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Secrétariat municipal, le 07 février 2025